

**COMMUNE DE MONTLUEL**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-06-28-08**

**Séance du 28 juin 2023**

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.**

**PRESENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Catalina GARCIA, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Carine MOUSTAUD, Eugène TURLET, Anthony RAMBAUD, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Aurore SAMIER donne procuration à Philippe BELAIR, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Pascal JUSSEAUME donne procuration à Virginie BECQUET, Jean-Claude PERON donne procuration à Nadine CHAMARD-COQUAZ,

**ABSENT** : Karine GARNIER, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Maryse PACCARD, Inès DUBOIS,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Corinne DEBARREIX-PAGE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 5

Quorum : 15

**Objet** : **CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SERVICE PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DE FORMATION BPJEPS**

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

[Madame La Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite pouvoir intégrer à ses effectifs des animateurs souhaitant préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Cela valorisera l'apprentissage à des métiers d'avenir tout en garantissant un encadrement optimal des enfants dans les services du périscolaire et du « Trait d'union ». Il est précisé que la formation durera 18 mois. Pour se faire, il est nécessaire que l'assemblée délibère sur cette opportunité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2023,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

La Maire propose la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- Le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure dès août 2023, des contrats d'apprentissages au service périscolaire, pour préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. La formation se fera sur 18 mois.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20230628-2023-06-28-08-DE  
Date de réception préfecture : 21/07/2023

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition de Madame La Maire de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à conclure dès la rentrée 2023-2024, deux contrats d'apprentissages au service périscolaire, pour préparer un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.**
- **D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**
- **DE PRECISER que Les crédits correspondants, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI